

Arrêté fédéral II concernant le prélèvement supplémentaire sur le fonds d'infrastructure en 2010

du 7 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 2010²,
arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral III du 2 décembre 2009³, un crédit budgétaire de 7 566 000 francs est accordé et prélevé du fonds d'infrastructure pour compenser le manque à gagner en matière de RPLP en 2010.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

1 RS 725.13

2 Non publié dans la FF

3 FF 2010 1007

